

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

Délibération n°2026DEL04

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 087-218719201-20260410-2026DEL004-DE

Séance publique du 31 mars 2026

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle du conseil de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane THEILLET, Maire.

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	17
Votants	19

Présents : Mmes E.BETTE, B.CACOYE, R.CASTERA, M.COMES, H.LALLET, B.LE BOUCHER, S.MOKEDDEM.

MM L.BALLET, D.CHANTEREAU, M.CITHAREL, E.LOURME, M.PENICAUD, X.PENOT, A.PORTHEAULT, E.PREVOST, JF.SIBERT, S.THEILLET

Procurations : Mme HEYRAUD a donné procuration à M. LOURME
Mme PREVOST a donné procuration à M. PREVOST

Mme CASTERA a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation
26/03/2026

Monsieur le Maire

- Vu le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123.18 à L.2123.24,
- Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 créant le statut de l'élu local
- Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,
- Expose que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire 55.7% de l'indice brut maximal (1027) et du produit de 21.38 % de l'indice brut maximal (1027) par le nombre d'adjoints.
- Propose qu'à compter du 20 mars 2026, date de l'installation du nouveau conseil, le montant des indemnités de fonction du maire, et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessous, fixé aux taux suivants :

Date d'affichage
26/03/2026

Objet de la délibération
INDEMNITE DE
FONCTION MAIRE ET
ADJOINTS

TITRE	% attribué de IBT terminal
Maire	55.7%
1 ^{er} Adjoint	21.38%
2 ^{ème} Adjoint	21.38%
3 ^{ème} Adjoint	21.38%
4 ^{ème} Adjoint	21.38%
5 ^{ème} Adjoint	21.38%

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point de d'indice des fonctionnaires.
- Le Conseil Municipal, a délibéré :
Par 15 voix pour, 3 contre, 1 abstention

Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Certifié exécutoire par Stéphane THEILLET, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et la publication le 10/04/26
Le Maire,